

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Lorsqu'une société est créée, il faut déclarer la ou les personnes physiques qui contrôlent la société. Il s'agit des bénéficiaires effectifs de la société. Tout changement les concernant à n'importe quel moment de la vie de la société doit également être déclaré.

Qu'est ce que le bénéficiaire effectif d'une société ?

On appelle bénéficiaire effectif la personne physique associée (SAS, SARL, etc.) ou actionnaire (SA) qui remplit une des conditions suivantes :

Elle détient, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits de vote ou du capital de la société

Elle dispose d'un pouvoir de contrôle sur celle-ci par tout autre moyen (par exemple : peut nommer ou révoquer la majorité des membres des organes de direction).

Si aucun de ces critères est rempli, il s'agit de la personne ou des personnes qui représentent légalement la société (gérant, président, etc.).

Infogreffe met à disposition un [schéma – APPLICATION/PDF](#) pour faciliter l'identification des bénéficiaires effectifs.

À noter

lorsque le représentant légal est une société, le bénéficiaire effectif est le ou les personnes physiques qui représentent légalement cette société.

Quelles sociétés sont concernées par la déclaration des bénéficiaires effectifs ?

Les entités concernées par cette déclaration sont les suivantes :

Société et groupement d'intérêt économique ayant [leur siège social](#) en France

Société commerciale dont le siège social est situé à l'étranger et qui a un établissement en France

Autre entité soumise à l'obligation d'immatriculation au RCS et au RNE (organisme de placement collectif, fonds de dotation, etc.).

Comment déclarer les bénéficiaires effectifs de la société ?

Les bénéficiaires effectifs d'une société doivent être déclarés à différents moment de la vie de la société : à sa création et à chaque modification des bénéficiaires effectifs.

Les bénéficiaires effectifs doivent être déclarés au moment de la [création de la société](#).

La déclaration doit être faite par le mandataire de la société (par exemple, le dirigeant) sur le site du guichet des formalités des entreprises :

Cette démarche est payante, elle coûte environ 20 € .

Au moment de la déclaration, vous devez indiquer les informations suivantes :

Concernant **la société** :

Dénomination ou raison sociale

Forme juridique

Adresse du siège social

Numéro unique d'identification.

Concernant **chaque bénéficiaire effectif** :

Nom, nom d'usage, pseudonyme, prénoms

Date et lieu de naissance

Nationalité

Adresse personnelle

Nature et modalités du contrôle exercé sur la société et étendue de ce contrôle

Date à laquelle il est devenu bénéficiaire effectif de la société.

• [Guichet des formalités des entreprises](#)

À chaque fois qu'un changement intervient dans les bénéficiaires effectifs, une **demande d'inscription modificative** doit être faite.

Par exemple, un nouveau bénéficiaire effectif se dégage à la suite de la modification du capital social de la société. Il peut aussi s'agir d'un changement dans les informations concernant un bénéficiaire effectif (changement d'adresse après un déménagement, changement de nom d'usage à la suite d'un mariage, etc.).

Le bénéficiaire effectif qui voit sa situation évoluer **a 30 jours**, à partir de ce changement, pour demander une inscription modificative.

La demande doit être faite par le mandataire de la société (par exemple, le dirigeant) en ligne sur le site du guichet des formalités des entreprises.

Cette démarche est payante, elle coûte environ 35 € .

Au moment de la déclaration, il faut indiquer les informations suivantes :

Concernant la société :

Dénomination ou raison sociale

Forme juridique

Adresse du siège social

Numéro unique d'identification.

Concernant chaque bénéficiaire effectif :

Nom, nom d'usage, pseudonyme, prénoms

Date et lieu de naissance, nationalité

Adresse personnelle

Nature et modalités du contrôle exercé sur la société et étendue de ce contrôle

Date à laquelle il est devenu bénéficiaire effectif de la société.

- Guichet des formalités des entreprises

À savoir

Depuis le 1^{er} août 2024, les conditions d'accès au registre des bénéficiaires effectifs sont modifiées. Les entreprises qui souhaitent le consulter doivent désormais **justifier d'un intérêt légitime**.

Pour en savoir plus sur les nouvelles conditions d'accès au registre des bénéficiaires effectifs, vous pouvez consulter notre brève dédiée au sujet :

[Nouvelles conditions d'accès au Registre des bénéficiaires effectifs au 31 juillet !](#)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

Quelles sanctions en cas d'absence ou de fausse déclaration des bénéficiaires effectifs de la société ?

Si les bénéficiaires effectifs n'ont pas été déclarés ou si les informations déclarées sont fausses ou incomplètes, le président du tribunal de commerce peut demander à la société de régulariser la situation sous astreinte. Cela signifie qu'elle doit payer des pénalités pour chaque jour qui passe entre la demande de régularisation et la régularisation. Un mandataire peut aussi être désigné pour que la régularisation soit faite.

Si la société ne régularise pas la situation, la personne responsable de la déclaration des bénéficiaires effectifs (personne chargée d'accomplir les formalités d'immatriculation ou le représentant légal de la société) s'expose à une amende de 7 500 € et à 6 mois de prison. Elle s'expose aussi à une interdiction de gérer (maximum 15 ans) et à une privation partielle de ses droits civils et civiques.

À savoir

Ces sanctions s'appliquent aussi au bénéficiaire effectif qui refuse de communiquer les informations nécessaires à sa déclaration. Il s'expose aussi à une interdiction de gérer et la privation partielle de ses droits civils et civiques.

La société désignée responsable s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 37 500 € et aux peines suivantes :

Dissolution de la société

Placement sous surveillance judiciaire pendant maximum 5 ans

Fermeture définitive ou pour 5 ans maximum, d'un, de plusieurs ou de tous les établissements de la société

Exclusion des marchés publics définitivement ou pour une durée de 5 ans maximum

Interdiction définitive ou pour 5 ans maximum de faire une offre au public de titres financiers ou d'entrer en bourse

Interdiction pour 5 ans maximum d'émettre des chèques ceux qui sont certifiés ou d'utiliser des cartes de paiement

Affichage de la décision prononcée ou diffusion de celle-ci dans la presse écrite.

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Et aussi...

- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société

Pour en savoir plus

- Comment déclarer ses bénéficiaires effectifs sur le guichet unique ?

Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)

Où s'informer ?

- Greffé du tribunal de commerce

Services en ligne

- Guichet des formalités des entreprises

Téléservice

- Infogreffé

Téléservice

**Textes de
référence**

- Code monétaire et financier : articles L561-45-1 à L561-50

Informations sur les bénéficiaires effectifs

- Code monétaire et financier : articles L574-1 à L574-6

Sanctions

- Code monétaire et financier : articles R561-1 à R561-3-0

Bénéficiaires effectifs

- Code pénal : articles 131-37 à 131-49

Sanctions pénales



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00